de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique, sur « le permis d'urbanisme octroyé par la Commune de Soumagne au promoteur du centre commercial Central Plaza ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, on a beaucoup parlé dans ce Parlement de la problématique des centres commerciaux et de tous les problèmes que cela pouvait entraîner par rapport aux commerces de proximité.

Le Gouvernement, en 2014, a adopté un schéma régional de développement commercial pour, justement, réguler en quelque sorte l'offre, ne pas venir en concurrence aux commerces de proximité, aux commerces existants, aux artisans, à toute une série d'indépendants.

La Commune de Soumagne, dans l'arrondissement de Liège, vient de donner le feu vert au centre commercial Piazza – un centre commercial important, 30 000 mètres carrés – qui risque vraiment de poser de réels problèmes de concurrence par rapport à des centres commerciaux dans des communes, dans des villes, mais aussi de gros problèmes en termes de mobilité.

Je souhaiterais donc savoir si c'est en cohérence avec le schéma de développement commercial développé par le Gouvernement wallon et ce qu'il en est des problèmes également de mobilité et aussi d'intervention, des partenaires financiers wallons par rapport à ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. - Monsieur le Député, très simplement, ce centre commercial a été décidé au niveau des implantations commerciales sous l'empire du précédent décret.

Quand je dis « du précédent décret », je devrais dire « de la précédente loi », qui était la loi IKEA, qui était une des plus laxistes qui existait et qui avait été prise par le Gouvernement fédéral de l'époque.

Aujourd'hui, il faudrait réexaminer et je suis bien dans l'incapacité de vous dire que vu le nombre d'années entre le moment où cette décision a été prise au niveau socio-économique et maintenant, après bien des recours, la commune a accepté de délivrer le permis. Il existe des instances de recours à l'égard de ce permis et je dirais que toute personne intéressée pourra encore faire valoir son point de vue.

Aujourd'hui, je dirais que je ne suis pas saisi du dossier, puisque la tutelle communale, ce sera chez M. le Ministre Furlan et le recours en termes d'aménagement du territoire, c'est chez mon collègue M. le Ministre Di Antonio. Il vous appartient de les saisir pour voir quelle suite ils peuvent réserver à ce dossier qui effectivement remue beaucoup dans la région. Je sais que tant la Commune de Fléron que celle de Herve expriment beaucoup de réticences à l'égard de ce projet.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je ne veux pas faire du sous-régionalisme. À un moment donné, on est ici aussi pour défendre les commerces de proximité, les artisans, les indépendants.

Par rapport à un permis qui serait accordé – et la vision et l'analyse de l'administration par rapport à un permis – c'est aussi en fonction du nouveau décret.

Je ne manquerai pas d'interroger les ministres Di Antonio et Furlan, parce que c'est un véritable problème d'aménagement du territoire, commercial et de mobilité. Si l'on peut veiller, au niveau de la Région wallonne, à être attentifs à ces différents problèmes, je vous remercie déjà.

QUESTION URGENTE DE M. LEGASSE À M. PRÉVOT, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DU PATRIMOINE SUR « L'ENQUÊTE DE L'AGENCE WALLONNE POUR LA SÉCURITÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALERTE AUX RADARS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de M. Legasse à M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine, sur « l'enquête de l'Agence wallonne pour la Sécurité sur les systèmes d'alerte aux radars ».

La parole est à M. Legasse pour poser sa question.

M. Legasse (PS). **-** Monsieur le Ministre, l'Agence wallonne pour la sécurité routière – selon une enquête qu'elle a sortie récemment – constate qu'un conducteur sur 20 serait muni d'un dispositif antiradar, parfois illégal même.

Ces chiffres sont interpellants puisque les conducteurs ainsi rassurés ne manquent pas de « pousser sur le champignon », comme on dit.

Je voulais simplement savoir si vous avez eu connaissance de cette enquête, si vous aviez, à ce stade déjà, des commentaires ou des conclusions éventuelles et si, par ailleurs, vous envisagez – ou en tout cas l'Agence wallonne envisage – une campagne spécifique ou d'autres mesures éventuelles par rapport à ce type de dispositif. En France, par exemple, une législation réduit ce type de dispositif et l'usage de ce type de dispositif.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Prévot.

M. Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine. - Monsieur le Député, ai-je eu connaissance de ces données chiffrées émanant de l'Agence wallonne pour la sécurité routière ? Oui, puisque je la préside. Ceci étant, la question, surtout, que vous posez en corollaire est de savoir quelles actions nous comptons mener.

Je crains que mener une campagne grand public destinée à fustiger ces limitateurs ou indicateurs de vitesse ait l'effet contraire, c'est-à-dire que cela en fasse davantage la promotion que réellement cela ne fustige son usage.

Au demeurant – et sous réserve de plus amples vérifications – je pense qu'en France – puisque vous faisiez allusion à notre pays voisin – la législation, comme chez nous, interdit l'usage à proprement parlé des détecteurs de radar, mais n'interdit pas des dispositifs de type « Coyote », pour ne pas en faire la publicité, qui ne sont pas des détecteurs de radar au sens strict du terme, mais qui sont des outils qui permettent à une communauté de procéder à des signalements.

Les dispositions juridiques qui ont à s'appliquer ne sont pas du même ressort, raison pour laquelle ce type de boîtier, aujourd'hui, est en libre circulation et est tout à fait conforme à la législation.

Plus que jamais, c'est surtout l'utilisation à la fois du levier de la sensibilisation et quand nécessaire, de la sanction, qui sont requis pour pouvoir infléchir les comportements et éviter que les gens ne roulent comme des Fangio, mais soient attentifs à la sécurité, la leur, mais aussi celle des autres, dont il ne convient nullement de mettre la vie en danger.

M. le Président. - La parole est M. Legasse.

M. Legasse (PS). - Je déduis de la réponse de M. le Ministre que, en somme, la seule réponse à apporter à cette problématique, c'est d'augmenter le nombre de radars, et donc de sanctionner davantage les irréductibles chauffeurs qui roulent comme des Fangio. Je vous remercie.

QUESTION URGENTE DE MME MOUCHERON À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES OBJECTIFS MOINS AMBITIEUX DU FÉDÉRAL CONCERNANT LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DES SACS EN PLASTIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Moucheron à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les objectifs moins ambitieux du Fédéral concernant la réduction de l'utilisation des sacs en plastique ».

La parole est à Mme Moucheron pour poser sa question.

Mme Moucheron (cdH). - Monsieur le Ministre, j'ai appris que, hier soir, à l'initiative de la ministre fédérale du Développement durable et de l'Environnement, a eu lieu une table ronde, dont l'objectif était de discuter de la diminution de la pollution liée à l'utilisation des sacs en plastique à usage unique. Selon les annonces dont j'ai pu prendre connaissance aujourd'hui, il apparaît qu'une proposition serait de les rendre payants, avec un coût minimum et de les diminuer. Elle aurait eu le soutien, d'après ce que j'ai pu comprendre, du ministre de l'Emploi.

Cette annonce est bien loin de ce que vous avez annoncé en matière d'objectifs sur le sujet, à savoir la suppression totale en Région wallonne de l'utilisation des sacs en plastique, qui commencerait déjà dès décembre 2016, si je me souviens bien.

J'aurais voulu savoir si vous aviez eu vent de cette réunion, si vous avez été invité, si vous avez connaissance de la teneur et si vous avez pu, le cas échéant, vous exprimer sur le sujet et faire part de vos objectifs beaucoup plus ambitieux.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, ma collègue fédérale du Développement durable a, effectivement, pris ce dossier en charge. C'est une excellente idée, puisque, au niveau européen, il y a une volonté de réduire l'utilisation des sacs en plastique, particulièrement de ceux à usage unique. La ministre Marghem tient à concerter les Régions pour faire en sorte qu'il y ait une application de cela sur l'ensemble du territoire belge, les différentes régions.

Nous avons la volonté d'aller plus loin en Région. Un texte est en préparation, qui prévoit l'interdiction, en ce qui concerne les sacs en plastique à usage unique, avec toute une série de modalités qui restent à préciser. Le décret est en dernière lecture au Gouvernement, nous devrions donc l'avoir en discussion au Parlement bientôt.

Nous pouvons toujours être plus ambitieux que ce que l'Europe propose, puisque, au niveau européen – c'est ce qu'a relaté ma collègue Marghem hier – la volonté est de diminuer le nombre, avec des objectifs chiffrés, pour arriver progressivement, dans six ou sept ans, à une diminution importante, à la fois du nombre de